



# Charte Éthique

La prospérité et le développement durable de Hager Group reposent sur la confiance qu'il inspire à ses clients, partenaires et fournisseurs, confiance qui doit aussi exister dans les rapports entre l'entreprise et son personnel comme entre les membres du personnel eux-mêmes. L'existence et le maintien de cette confiance nécessitent à tous les échelons le respect d'un certain nombre de principes et de règles de conduite. La présente charte a pour objet de les définir pour guider les acteurs de l'entreprise face à des situations concrètes parfois complexes.

## Chapitre I - Traités internationaux, dispositions légales nationales, usages locaux

Nous agissons dans le respect des traités internationaux, ainsi que des directives de l'Union Européenne et conformément aux engagements pris dans le cadre de notre adhésion au Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact). Nous appliquons les lois et règlements des pays où nous sommes actifs, et respectons, à chaque fois que cela est possible, les coutumes et usages locaux.

## Chapitre II - Libre concurrence, veille concurrentielle

Nous nous conformons aux droits européen et international de la concurrence, ainsi qu'aux dispositions légales propres à chaque pays où nous sommes actifs.

## Veille concurrentielle

Nous nous abstenons de tout comportement déloyal envers les concurrents et nous nous engageons à limiter la collecte et l'exploitation des informations relatives aux activités commerciales et industrielles de nos concurrents dans le strict respect des dispositions légales.

## Chapitre III - Sécurité des personnes et protection des biens

### Sécurité et qualité des produits

Notre réputation d'entreprise sérieuse repose sur la fiabilité et la qualité irréprochables de nos produits et systèmes. Chaque collaborateur Hager Group doit poursuivre la recherche d'une qualité totale du produit, de sa conception à sa distribution. La Cellule de Management de Crise est seule compétente pour décider des actions à mener en cas de problème survenu sur une série de produits. Elle peut notamment décider d'organiser le rappel des produits pour lesquels un défaut est suspecté, en particulier lorsqu'il s'agit de produits qui assurent la sécurité des personnes et des biens.

## Santé et sécurité des collaborateurs Hager Group

Toute personne qui travaille sur un site du groupe, à quelque titre que ce soit, doit pouvoir exercer son activité dans un environnement sûr et sain. En adéquation avec ce principe, nous nous sommes dotés d'une Politique Santé et Sécurité au Travail que chacun d'entre nous se doit de respecter et de soutenir. En cas d'atteinte à la santé d'un groupe de personnes, d'épidémie ou de pandémie, la Cellule de Management de Crise est saisie via la procédure d'alerte aux fins d'en réduire les conséquences.

## Protection des biens immatériels Hager Group

Nous avons opté pour une grande transparence et une communication interne large des données et informations professionnelles. Il appartient en contrepartie à chacun d'entre nous de protéger ces données et informations contre le vol, la perte, la dégradation, le détournement, la divulgation, la reproduction, la falsification et tout usage abusif.

## Chapitre IV - Égalité des chances, diversité, dignité

Nous mettons en œuvre une politique de Ressources Humaines qui vise à :

- éviter les atteintes aux Droits de l'Homme ;
- proposer à chacun les mêmes chances d'évolution professionnelle ;
- éviter toute forme de discrimination ou d'atteinte à la dignité des personnes ;
- respecter l'identité de chacun ainsi que son intégrité physique et morale.

Tous les collaborateurs doivent travailler ensemble, de façon ouverte et respectueuse. Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ces droits n'est pas acceptable.

## Chapitre V - Partenariat responsable et actions humanitaires

### Partenariat responsable

En qualité de constructeur, nous souhaitons soutenir activement le développement durable de la filière de la Construction Électrique. Nos actions s'inscrivent dans le respect strict des principes du Pacte Mondial de l'ONU que nous nous efforçons de promouvoir au sein de toute la chaîne de création de valeur, c'est-à-dire du fournisseur jusqu'au client-installateur.

La Charte Éthique s'adresse à tous les collaborateurs du groupe et de ses filiales dans le monde. Elle concerne également tous les mandataires sociaux et les membres des comités exécutifs et de direction du groupe et de ses filiales dans le monde. Chaque collaborateur a le devoir d'agir en adéquation avec ces règles de conduite dans ses actes au quotidien. Les obligations décrites dans cette charte ne se substituent ni à celles prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les pays où Hager Group opère, ni à celles définies par les politiques internes locales existantes, mais s'y ajoutent pour former pour tous

## Actions humanitaires

Lors de catastrophes naturelles ou humanitaires, Hager Group ou une de ses filiales peuvent décider de participer à des programmes d'actions en faveur des populations touchées. Dans ce cas, le Comité Éthique (voir § X) définit la politique et valide le programme d'actions en privilégiant les critères suivants :

- l'entreprise possède un établissement dans le pays touché et y emploie des collaborateurs ;
- un projet d'action humanitaire est proposé et soutenu par un collaborateur ou un groupe de collaborateurs de l'entreprise ;
- le projet est concret et d'un intérêt général reconnu.

L'entreprise intervient en qualité de partenaire, sans assurer de responsabilité de maîtrise d'œuvre ou d'opérateur. Chaque collaborateur peut, à titre personnel, participer à ces programmes d'actions humanitaires sous forme de dons. Les dons collectés dans le groupe sont placés sur un compte spécial et sont débloqués au fur et à mesure de l'avancement du projet, sous le contrôle du Comité Éthique.

## Chapitre VI - Protection de l'environnement

Notre politique environnementale est partie intégrante de la démarche de développement durable à laquelle Hager Group a souscrit. Partout où elle est présente, l'entreprise s'efforce en permanence de limiter et de réduire ses impacts sur l'environnement. Nous nous engageons à agir dans le respect des principes de protection de l'environnement et mettons en œuvre des systèmes de management adossés à des standards internationaux (ISO 14001 par exemple). Nous promovons le sens de la responsabilité environnementale tout au long de la chaîne de création de la valeur et encourageons nos fournisseurs comme nos clients à adhérer à ces principes.

## Chapitre VII - Conflits d'intérêts

Les principes de transparence et de collaboration en bonne intelligence caractérisent notre façon de travailler. Nous devons déclarer spontanément à notre hiérarchie ou à la Direction des Ressources Humaines locale toute situation dans laquelle nos intérêts personnels ou ceux de nos proches sont ou seraient susceptibles d'être affectés par la décision de l'un des services ou entités de l'entreprise. Sont également visés ici, outre les conflits d'intérêts, le trafic d'influence ou le favoritisme.

## Chapitre VIII - Facturations, paiements, notes de frais

Aucun mouvement de fonds ne peut être effectué en dehors des circuits financiers officiels de l'entreprise. Tout mouvement de fonds doit pouvoir être justifié par une pièce comptable ; aucune facture, aucun règlement, aucun remboursement ne peut être effectué par, ou reçu d'un tiers si son objet n'est pas précisément décrit dans des documents contractuels et/ou comptables référencés dans le Manuel Financier Hager Group. Chaque montant versé ou perçu doit correspondre exactement à une réalité matérielle, c'est-à-dire à une prestation effective ou à des frais réels ; tous les montants qui correspondent à des remboursements de frais doivent être justifiés par des pièces comptables.

## Chapitre IX - Corruption, cadeaux, avantages indus

Nous fondons notre développement exclusivement sur la qualité des savoir-faire industriels, commerciaux et administratifs de notre groupe. Pour cela, nous entretenons avec l'ensemble des parties intéressées (clients, fournisseurs, partenaires, services publics, administrations, actionnaires ou collaborateurs) des relations uniquement fondées sur l'objectivité, l'intégrité et la transparence.

## Cadeaux / invitations

Seuls les cadeaux/invitations d'une valeur modeste sont tolérés, dans la mesure où ils s'inscrivent dans une tradition de relations d'affaires courtoises (que le collaborateur soit donneur ou bénéficiaire). Il appartient à chacun d'entre nous de faire preuve de bon sens et de refuser tout cadeau ou invitation dès lors qu'il a le sentiment de devenir l'obligé de son interlocuteur.

les collaborateurs Hager Group un ensemble de principes et de règles qui doivent être appliqués en toutes circonstances. Des guides pratiques et des politiques spécifiques peuvent être établis et diffusés pour répondre à des problématiques particulières, comme par exemple le Manuel Financier ou la Politique Achats qui existent déjà. Nous comptons sur l'engagement de chacun pour que les principes de cette charte soient connus, compris et appliqués par tous.

## Avantages indus

Seuls les avantages matériels prévus officiellement par le contrat de travail et les accords collectifs de l'entreprise sont admis ; ces avantages officiels font l'objet de déclaration auprès des autorités compétentes, notamment fiscales.

## Chapitre X - Dispositif d'alerte – traitement des manquements

Tous les collaborateurs du groupe et de ses filiales dans le monde sont invités à signaler toute pratique, action ou requête qu'ils estiment contraire ou incompatible avec tout principe énoncé dans la présente Charte Éthique. L'expression de préoccupations légitimes et/ou la communication d'informations de bonne foi sont encouragées, sur une base strictement volontaire.

Ce signalement devra être transmis au représentant du dispositif d'alerte désigné au plan local qui peut être un membre de la Direction des Ressources Humaines ou à défaut, le représentant légal de la société d'appartenance du collaborateur. Si le dispositif d'alerte n'existe pas localement ou si la personne chargée de l'activer est visée par le signalement, les collaborateurs ont alors la faculté d'alerter le déontologue, lequel après examen de la recevabilité de la plainte, saisira alors le Comité Éthique. La mission du déontologue n'est pas d'instruire les plaintes qui lui sont adressées directement mais de s'assurer qu'elles le soient effectivement. Il est garant du bon fonctionnement du dispositif d'alerte et de règlement énoncé au présent chapitre, ainsi que de l'information et de la promotion des principes et valeurs énoncés par la charte auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Pour sa part, le Comité Éthique a pour finalité d'examiner les plaintes qui lui sont soumises par le déontologue dans les conditions ci-dessus, de vérifier la réalité des faits avancés et de proposer toutes mesures, en cas d'atteinte avérée aux dispositions de la Charte Éthique, propres à y mettre un terme.

## Le Comité Éthique est composé de 3 membres

- le Secrétaire Général de Hager SE ;
- un membre du Directoire de Hager SE (Vorstand) ;
- le Président du Comité d'Entreprise de Hager SE.

Dans le cadre de sa mission, il peut diligenter toute procédure, mener toute enquête directement ou avec le concours de personnes extérieures qualifiées et agir comme il l'entend de façon appropriée à chaque situation individuelle dans le respect notamment des principes du contradictoire et de neutralité. A l'issue de ses investigations, le Comité Éthique formule toute proposition de règlement ou recommandation au représentant légal de l'entité à laquelle sont rattachées les personnes concernées par le signalement.

Les documents recueillis dans le cadre de l'examen du signalement et les rapports et avis émis par le Comité Éthique sont traités confidentiellement et archivés pour une période qui n'excèdera pas la durée de prescription applicable au manquement dénoncé. Les modalités de collecte, d'analyse, de traitement et de conservation des informations en lien avec le signalement sont traitées selon les dispositions locales. Si vous êtes confronté à un problème qui concerne l'application de cette charte, n'hésitez pas à en parler à votre hiérarchie. Si vous estimez qu'il existe un conflit entre les règles de déontologie prévalant dans votre société et les règles incluses dans cette charte ou en cas de difficulté d'interprétation ou d'application des règles qui y sont énoncées, vous pouvez également en référer au déontologue.

La version électronique de la Charte Éthique disponible sur Hagernet et sur notre site [www.hagergroup.net](http://www.hagergroup.net) fait référence en termes de mise à jour.

**Blieskastel, septembre 2012**

  
**Daniel Hager**  
Chief Executive Officer

  
**Philippe Ferragu**  
Chief Group Resources Officer

  
**Bertrand Schmitt**  
Chief Operations Officer

